«Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature et restera en vigueur pendant trois ans. L'Accord sera automatiquement prorogé pour des périodes successives de trois ans, à moins qu'une des parties contractantes ne notifie l'autre de son intention de dénoncer l'Accord au moins trois mois avant qu'il ne vienne à expiration.»

Si ce qui précède agrée à votre Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, ainsi que votre réponse, constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Le Vice-Premier Ministre du Conseil d'État, République populaire de Chine, LI PENG

L'honorable James Kelleher, Ministre du Commerce extérieur du Canada.